



# Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

approuvé par délibération du Conseil municipal n°2022\_055 du 2 juin 2022

## Périodes et horaires d'ouverture :

L'accueil de loisirs situé au Pôle Enfance, 1, rue de l'Euclie à Lécousse est ouvert les mercredis scolaires et vacances scolaires de 7h15 à 18h45.

L'équipe d'animation décline toute responsabilité en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs. Elle est tenue de confier l'enfant aux autorités compétentes, si personne n'est venu le chercher à 18h45.

L'accueil de loisirs peut être fermé lors de certaines périodes de vacances scolaires.

## Accueil et fonctionnement :

### **Les mercredis :**

**Accueil des enfants de 3 à 12 ans** au Pôle Enfance, en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas. Les enfants de 2 ans et demi sont acceptés s'ils sont **scolarisés et propres**, dans la limite des places disponibles. Les enfants sont répartis en groupes en fonction de leur âge.

#### **Heures d'arrivée et de départ :**

Matin : de 7h15 à 9h

Midi : de 11h45 à 12h10

Après-midi : de 13h00 à 13h30

Soir : de 17h à 18h45

### **Vacances scolaires :**

**Accueil des enfants de 3 à 9/10 ans**, en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas.

#### **Heures d'arrivée et de départ :**

Matin : de 7h15 à 9h

Midi : de 11h45 à 12h10

Après-midi : de 13h00 à 13h30

Soir : de 17h à 18h45

**Accueil des jeunes de 10 à 16 ans**, en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas.

Les familles sont informées par mail, une semaine avant le commencement des vacances des modalités d'accueil (lieu et horaire) des jeunes.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des accueils, vous pouvez consulter les projets pédagogiques, affichés dans chaque lieu d'accueil ou sur le site internet de la commune.

## Inscriptions :

Le nombre de places d'accueil est limité (taille des locaux, taux d'encadrement, ...).

Les inscriptions se font par internet sur le compte Carte T@too de la famille. Si la famille n'est pas détentrice d'un compte Carte T@too, elle doit s'adresser à la Mairie afin d'effectuer les démarches d'inscriptions.

Ce compte fonctionne sur un système de prépaiement. Il convient aux familles d'alimenter leur compte régulièrement, par virement bancaire. La Mairie effectue les prélèvements dans la semaine suivant une période de vacances ou un mercredi (période scolaire), sur le compte carte T@too.

L'accueil de loisirs n'étant pas un lieu de consommation d'activités, il n'est pas possible de s'inscrire uniquement pour les sorties. Un enfant ou un jeune doit obligatoirement être inscrit à deux autres demi-journées dans la semaine afin de pouvoir prendre part à la sortie.

**Mercredis :** l'inscription préalable est obligatoire, au moins 7 jours avant la venue de(s) l'enfant(s). Passé ce délai, les modifications ou annulations ne sont plus possibles. Des inscriptions supplémentaires peuvent être prises en compte, dans la limite des places disponibles.

**Vacances scolaires :** l'inscription préalable est obligatoire, au moins 10 jours avant la venue de(s) l'enfant(s). Passé ce délai, les modifications ou annulations ne sont pas possible. Des inscriptions supplémentaires peuvent être prises en compte, dans la limite des places disponibles.

Pour les **vacances d'été :** les inscriptions sont réalisées selon un calendrier consultable sur le site internet de la Commune.

### **Absences :**

---

En cas d'absence, il est appréciable de prévenir l'équipe d'animation afin qu'elle ne s'inquiète pas. Toute absence sera facturée, sauf en cas de maladie de l'enfant (sur présentation d'un justificatif médical) ou en cas de force majeure.

### **Dossier sanitaire :**

---

Lors de la première inscription d'un enfant, un dossier sanitaire et de liaison, commun avec les accueils périscolaires de l'école publique Montaubert, doit être complété sur l'espace famille. Ce dossier doit être réactualisé tous les ans par la famille, au cours du mois de juin et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet.

### **Tarifs :**

---

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Tout retard (au delà de 18h45) fera l'objet d'une majoration de 5 €.

Les participations des Comités d'Entreprises, ou assimilés, sont possibles. Les Bons d'Aides aux Temps Libre de la CAF et de la MSA sont acceptés, il faudra les remettre lors de la première inscription, afin que la déduction journalière soit effective lors des réservations.

**Mode de règlement :** virement bancaire sur le compte carte T@too. Pour tout autre mode de règlement, s'adresser à la Mairie.

### **Sorties et séjours :**

---

Des sorties sont organisées régulièrement. Une participation complémentaire peut être demandée pour chaque sortie. Des informations (horaires, tenue nécessaire, ...) sont affichées régulièrement sur les lieux d'accueil.

Des mini-séjours (maxi 4 nuits et 5 jours) sont régulièrement proposés les étés (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits). Ces mini-séjours se déroulent sous tentes, ou en gîte. L'accent est mis sur l'apprentissage de la vie en collectivité, de l'autonomie et de la citoyenneté. Un tarif spécifique est appliqué pour ces séjours.

### **Repas et goûters :**

---

L'accueil de loisirs fournit tous les repas, pique-niques et goûters aux enfants. Pour des raisons d'hygiène alimentaire et d'équité, il est demandé aux familles de ne rien donner aux enfants (gâteaux, boissons, confiseries, ...), en dehors d'une bouteille d'eau. Pour les anniversaires, il est possible d'amener des bonbons en sachet fermé hermétiquement en le remettant à l'équipe d'animation lors de l'arrivée de l'enfant.

### **Objets et affaires personnelles :**

---

Il est demandé aux enfants de ne pas amener d'objets personnels de valeur et/ou électronique, ou présentant un risque de sécurité. Les objets de petite valeur (billes, carte de jeu, ...) ne sont pas interdits mais l'équipe d'animation peut être amenée à les supprimer et à les restituer aux familles en fin de journée.

Pour les anniversaires, il est possible d'amener des bonbons en sachet fermé hermétiquement en les remettant à l'équipe d'animation en début de journée. La consommation de confiseries n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement, en dehors du temps de goûter.

Il est préférable que les enfants soient équipés de tenues adaptées aux conditions météorologiques de la journée.

**Sieste** : les familles doivent fournir oreiller, couverture et, si besoin, un doudou.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration d'objets personnels ou de vêtements

### **Comportement et discipline :**

---

L'accueil de loisirs se veut être un lieu agréable et convivial pour tous. Pour cela, les enfants doivent s'engager à respecter les règles mises en place par l'équipe d'animation. En cas de manquements répétés à ces règles, de faits graves (vol, violence, dégradations volontaires, ...) ou de comportements inappropriés à la vie en collectivité, la famille en sera avertie par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant venait à perdurer, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant pourrait faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, après entretien préalable avec la famille.

\*\*

Anne PERRIN,  
Maire de Lécousse



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Anne Perrin", is written over the official stamp.